ART. PREMIER N° 215

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 215

présenté par M. Benassaya

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité donnée au Gouvernement de mettre en place un couvre-feu jusqu'au 30 juin 2021. En effet, un couvre-feu, a fortiori l'été, aura des conséquences bien trop faibles en matière de limitation de l'épidémie de covid-19. Déjà aujourd'hui, il est impossible de garantir l'effectivité de ce couvre-feu en raison des réunions personnelles qui ont lieu dans les domiciles des uns et des autres. Il est préférable que les gens soient en extérieur plutôt que dans des espaces clos s'il s'agit simplement de limiter la propagation de l'épidémie.

Aussi, les conséquences économiques d'un couvre-feu, même repoussé à 21h, seront particulièrement importantes, notamment pour les restaurateurs qui subissent actuellement leur septième mois de fermeture, quand on pense que l'année dernière, à la même période, aucun couvre-feu n'était en vigueur.

Il est nécessaire de permettre une reprise de l'activité et de la vie pour les commerçants et les restaurateurs, tout en maitrisant l'épidémie de covid-19. Un couvre-feu ne permet ni l'un, ni l'autre. Il est donc préférable de supprimer le couvre-feu et d'envisager d'autres pistes de gestion de la crise sanitaire, comme le passe-sanitaire mis en place par l'alinéa précédent.